



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de l'Administration Pénitentiaire**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Rénovation du système CVC - Rénovation d'une sous-station et des vides sanitaires

Date et heure limites de réception des offres :

mardi 17 novembre 2026 à 12:00

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES

18 bis rue de Châtillon

CS 23131

35031 RENNES CEDEX

Tél : 0299268900

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Rénovation du système CVC - Rénovation d'une sous-station et des vides sanitaires
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	6 mois
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

Prologue - Clause de sûreté	4
1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	5
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature.....	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes, PSE et clauses de réexamen.....	6
2.4 - Développement durable	6
3 - Les intervenants	6
3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage	6
3.2 - Maîtrise d'œuvre	7
3.3 - Contrôle technique.....	7
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	7
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du marché	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
4.4 - Réalisation de prestations similaires	8
5 - Contenu du dossier de consultation	8
6 - Présentation des candidatures et des offres	9
6.1 - Documents à produire.....	9
6.2 - Visites sur site	12
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	12
7.1 - Transmission électronique	12
7.2 - Copie de sauvegarde.....	13
7.2 - Transmission sous support papier	14
8 - Examen des candidatures et des offres	14
8.1 - Sélection des candidatures.....	14
8.2 - Attribution des marchés.....	14
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	16
9 - Renseignements complémentaires.....	16
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
9.2 - Procédures de recours	16

Prologue - Clause de sûreté

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus à la suite de la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent.

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.

Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des dispositions des articles L. 345-1 à L. 345-6 du code pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus. »

NOTA : L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cadre de sûreté », annexe du CCAP, elles sont contractuelles. Le Cadre de sûreté ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Rénovation du système CVC - Rénovation d'une sous-station et des vides sanitaires

Dans le cadre du projet général de rénovation des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation de l'établissement, le projet porte sur les travaux les plus urgents

Lieu d'exécution :

Centre de détention de Val-de-Reuil

Chaussée d'Andelle

27100 Val-de-Reuil

Les travaux impliquent :

- La rénovation des réseaux existants dans les chaufferies
- La rénovation des réseaux existants dans les vides sanitaires
- Les installations de chantier

Le descriptif et les conditions des travaux attendus sont détaillés dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	Chauffage
2	Installation de chantier, désamiantage et finitions

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45000000	Travaux de construction

Lot(s)	Code principal	Description
1	45331000	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation
2	45100000	Travaux de préparation de chantier

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Au sens des articles R2142-1 à R2142-14 du Code de la commande publique, il est demandé au candidat de répondre aux conditions de participation suivantes :

- Travaux de complexité équivalente en rénovation de réseaux
- Travaux en milieu à fortes contraintes

S'il souhaite justifier qu'il dispose des capacités d'autres opérateurs pour l'exécution du marché, le candidat produit :

- Pour chaque sous-traitant, un dossier complet incluant une déclaration de sous-traitance.
- Pour une autre forme de liaison, quel que soit la nature juridique du lien qui unit le candidat à ces opérateurs, un dossier complet incluant un engagement écrit de mise à disposition des moyens.

2.3 - Variantes, PSE et clauses de réexamen

Aucune variante n'est autorisée. Aucune variante n'est imposée.

La présente consultation ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Le marché comprendra une clause de réexamen portant sur la possibilité de réaliser les travaux en bénéficiant de la mise à disposition par l'établissement de deux équipes d'encadrement des travaux (au lieu d'une).

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage

L'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Cabinet Clément & Associés
2 rue Malesherbes
69006 LYON

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BATITECH
8 Boulevard Cordier
02100 SAINT QUENTIN

Elle est représentée par : Messieurs Bahr (BATITECH) et Ostrowski (ANTEA Group).

La mission de maîtrise d'œuvre confiée par le maître d'ouvrage est BATITECH réalise une mission de base tous corps d'état.

ANTEA GROUP réalise une mission de base spécialisée en désamiantage.

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

SOCOTEC Agence Construction Evreux
495 rue Concorde
ZAC du Long-Buisson
27930 GUICHAINVILLE

Le contrôleur technique est représenté par : Monsieur Deshaies.

Les missions de contrôle technique sont les suivantes : Mission L+S et missions complémentaires

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau I sera assurée par :

SEPAQ (FAUV Group)
631 route du Bourg
76490 LOUVETOT

La coordination SPSP est assurée par : Madame Levasseur et Monsieur Auvray.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du marché

La durée du marché s'étend depuis sa date de notification jusqu'à la fin de la période de parfait achèvement.

Le délai global d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4.4 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Annexe au CCAP - Conditions d'accès sur les lieux de détention
- Annexe au CCAP - Consignes de sécurité (cadre de sûreté)
- Annexe au CCAP - Engagement de confidentialité
- Annexe au CCAP - Fiche individuelle de renseignement
- Annexe au CCAP - Certificat de visite de l'établissement
- Annexe au CCAP - Convention Ediflex
- Annexe au CCAP - Clause de réexamen
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le Rapport initial du contrôleur technique
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGC)
- Le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO)
- Cadre de réponse : le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Cadre de réponse : le cadre de réponse pour la clause de réexamen
- Le dossier des pièces confidentielles :
 - Les plans
 - Le repérage amiante avant travaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

ATTENTION :

Les pièces confidentielles pour des raisons tenant à la sécurité pénitentiaire, sont accessibles une fois l'engagement de confidentialité transmis par mail à l'adresse suivante : uamp.disp-rennes@justice.fr, copie nchemarin@cabinetclement.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date

d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

6.1.1 Pièces de la candidature dans le sous-dossier nommé PARTIE ADMINISTRATIVE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Oui
Déclaration d'une assurance en responsabilité civile professionnelle et décennale	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.	Non

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 Pièces de l'offre dans le sous-dossier nommé PARTIE TECHNIQUE

Libellés
L'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix
La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) selon le cadre joint au dossier <i>Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprise, la rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.</i>
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant : ▪ Méthodes mises en œuvre pour la préparation et l'organisation du chantier, la réception du chantier et les interventions relevant de la garantie de parfait achèvement, ▪ Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat avec la garantie applicative. ▪ Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, ainsi que les temps des tâches unitaires composant son intervention <i>Le soumissionnaire doit démontrer la prise en compte des contraintes liées à l'activité pénitentiaire dans ses méthodes et son programme d'exécution des ouvrages.</i>
La note d'organisation que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat comprenant : ▪ Désignation et organigramme du personnel pressenti sur l'opération avec indication des qualifications professionnelles, formations, expériences et références. Le candidat devra également indiquer leurs temps de présence hebdomadaire sur le chantier en heures et fournir l'organigramme prévu (compris compagnons), ▪ Moyens matériels mobilisables, ▪ Méthodes et moyens de communication avec le maître d'ouvrage.
La note environnementale présentant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour : ▪ L'approvisionnement et le transport des matériaux et produits, ▪ Les caractéristiques environnementales des matériaux et produits, ▪ La gestion des déchets et de la propreté du chantier (remise d'un SOGED).

La réponse aux exigences environnementales en matière d'organisation du chantier.	
Annexe n°1 au CCAP – Engagement de confidentialité	Oui
Annexe n°2 au CCAP – Consignes de sécurité / Cadre de sûreté	Oui
Annexe n°3 au CCAP – Conditions d'accès sur les lieux de détention	Oui
Annexe n°4 au CCAP – Fiche individuelle de renseignement	Oui
Annexe n°5 au CCAP – Certificat de visite de l'établissement	Oui
Annexe n°6 au CCAP – Ediflex	Oui
Annexe n°7 au CCAP – Clause de réexamen	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite du site est obligatoire.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Une réunion d'information suivie d'une visite du site sera organisée **le 04 novembre 2026 à 14h00**.

Le rendez-vous est programmé 20mins avant au poste de contrôle.

Centre de détention de Val-de-Reuil
Chaussée d'Andelle
27100 Val-de-Reuil

Vous veillerez à transmettre la photocopie des pièces d'identité recto/verso ainsi que la liste du matériel éventuel par mail au moins 2 jours ouvrés avant la date de visite que vous préciserez, en rappelant l'objet de votre visite dans le courriel. A défaut, l'entrée vous sera refusée.

- nchemarin@cabinetclement.fr
- odile.ernoult@justice.fr

Pour les personnes nées à l'étranger : la pièce d'identité sera accompagnée des informations suivantes : commune de naissance et les prénoms et noms de ses parents.

Prévoir le jour de la visite :

- De se présenter 20 minutes avant au poste de contrôle de l'établissement pénitentiaire.
- Les téléphones, appareils photos, tablette, montre connectée et plus généralement tout appareil permettant de communiquer ou de prendre des photos sont interdits pour la visite
- Seules deux personnes par opérateur économique (candidat individuel ou groupement) sont autorisées pour la visite

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Le pli doit contenir, comme défini à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation, deux dossiers distincts comportant respectivement :

- les pièces de la candidature dans le dossier PARTIE ADMINISTRATIVE
- les pièces de l'offre dans le dossier PARTIE TECHNIQUE

Les fichiers seront clairement identifiés pour permettre une analyse efficace. Les noms de fichiers comporteront la mention (éventuellement abrégée) de la nature du contenu et, pour les pièces de la candidature, du membre de l'équipe auquel ils se rapportent.

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf sélectionnable (pas de document papier scanné), .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité du pli. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde pourra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à l'adresse suivante :

DISP de Rennes
DBF/UAMP
18 bis, rue de Châtillon – 35000 Rennes
Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
(sauf week-end et jours fériés)

Il devra comprendre, sur un support physique électronique (DVD ROM, CD ROM, clef USB) les mêmes fichiers que le pli remis sur le profil d'acheteur.

Il devra porter une étiquette avec les mentions :

Copie de sauvegarde pour : Rénovation du système CVC - Phase 1 - Rénovation d'une sous-station et des vides sanitaires Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) : Lot concerné : XXXXXX « NE PAS OUVRIR »

Le pli contenant la copie de sauvegarde devra être transmis dans les mêmes délais.

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ainsi que, remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas exploitées.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

L'acheteur se réserve la possibilité de procéder à la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats après analyse et classement des offres.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6.1 du règlement de la consultation, après demande éventuelle de compléments et dont les capacités sont manifestement insuffisantes ou ne respectent pas les niveaux minimaux imposés, ne seront pas admises, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidats dont la candidature n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	45.0 %
<i>Sous-critère 2.1- Qualité de la méthodologie (sur la base du mémoire technique), selon les trois items suivants</i> - Méthodes pour la mise en œuvre de la bonne application du contrat - Planning et programme d'exécution des ouvrages - Fiches techniques des matériels prévus d'être installés et garantie applicative	50 %

<i>Sous-critère 2.2-Pertinence de l'organisation (sur la base de la note d'organisation), selon les quatre items suivants :</i> - <i>Organigramme et qualification & expérience du personnel d'encadrement et d'exécution dédié à l'opération</i> - <i>Moyens matériels mobilisables</i> - <i>Méthodes et moyens de communication avec les acteurs</i> - <i>Réponse au critère d'égalité femmes-hommes</i>	50 %
3- Valeur environnementale	10.0 %
Sur la base de la note environnementale, selon les quatre items suivants : - <i>L'approvisionnement et le transport des matériaux et produits,</i> - <i>Les caractéristiques environnementales des matériaux et produits,</i> - <i>La gestion des déchets et de la propreté du chantier (remise d'un SOGED).</i> - <i>La réponse aux exigences environnementales dans l'organisation de chantier</i>	

Pour le critère 1- Prix des prestations, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Précisions sur la notation :

Prix des prestations sur 45% :

L'offre moins disante se voit attribuer le maximum de points pour le critère, soit 45%.

Note du candidat pour le critère 1 = 45% x Prix de l'offre moins disante / Prix de l'offre du candidat.

Le critère prix est apprécié sur le montant total TTC de l'offre tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

Valeur technique sur 45% et valeur environnementale sur 10 % :

Chaque candidat recevra, pour chaque item, une évaluation chiffrée selon le barème suivant :

	Évaluation
Proposition très satisfaisante	5
Proposition satisfaisante	4
Proposition correcte, présence de quelques observations mineures	3
Proposition acceptable mais présence d'observations	2
Proposition peu satisfaisante	1

Des évaluations chiffrées par demi-points peuvent être attribués pour affiner le jugement de l'item.

Pour chaque critère ou sous-critère, l'évaluation du candidat est la somme des évaluations reçues pour les items qui le composent.

Pour chaque sous-critère X (1, 2) du critère 2, chaque candidat est évalué de la manière suivante :

Evaluation du candidat pour le sous-critère 2.X = Pourcentage du sous-critère X x Evaluation du candidat / (5*nombre d'items).

Chaque candidat obtient ensuite la note suivante pour :

- Note du candidat sur le critère 2 = 45% * (somme des évaluations des sous-critères) / 100

- Note du candidat sur le critère 3 = 10% * Evaluation du candidat / 20

la note de chaque critère est arrondie au dixième de % le plus proche.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100%, somme des notes des trois critères.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur l'acte d'engagement et sur la décomposition du prix global et forfaitaire (la DPGF), le montant de l'offre sera celui indiquée dans l'acte d'engagement et la DPGF sera rectifiée en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Mise au point : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à une mise au point du marché avec le titulaire. Conformément à la réglementation en vigueur, cette mise au point ne pourra intervenir que si les modifications en découlant ne remettent nullement en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières, du marché ainsi que les conditions initiales de la mise en concurrence. Cette mise au point donnera lieu à l'établissement d'un écrit qui sera annexé à l'offre, l'ensemble constituant l'acte d'engagement au sens de l'article R. 2152-13 du Code de la commande publique.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

3 Contour de la Motte

35000 RENNES

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

